

Décision du 8 juillet 2013  
du Président du Tribunal Administratif de Lille

Arrêté Préfecture du Nord  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
du 26 juillet 2013.



# ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la demande d'autorisation présentée par la SARL Le Chemin de la Milaine  
d'exploiter un parc éolien de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison  
sur le territoire de la commune de BOURSIES (59).



Enquête Publique du mercredi 11 septembre 2013 au vendredi 11 octobre 2013.

# R A P P O R T

# SOMMAIRE

- **PREAMBULE.** Page 3
- **GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE PUBLIQUE.** Page 4
  - ❖ Le projet
  - ❖ Historique du projet
  - ❖ Cadre juridique de l'Enquête Publique.
- **ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.** Page 7
  - ❖ Préalable à l'enquête publique,
    - Désignation du commissaire enquêteur,
    - Rencontre avec les responsables (développeur et maires),
    - Composition du dossier,
    - Porté à connaissance du public.
    - Visite des lieux.
  - ❖ Les permanences.
  - ❖ Le recueil des registres.
  - ❖ Le procès-verbal des observations et mémoire en réponse.
- **RECENSEMENT DES OBSERVATIONS.** Page 11
- **ANALYSE DU DOSSIER ET DES OBSERVATIONS.** Page 11
- **AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE.** Page 13
- **SERVITUDES** Page 14
- **SYNTHESE DES ANALYSES** Page 15

## • PREAMBULE

Conscient des graves problèmes générés par les gaz à effet de serre, issus de la combustion d'énergie fossile, de nombreux pays de la Communauté internationale ont pris l'engagement de réduire les émissions de dioxyde de carbone.

La lutte contre le changement climatique est une priorité de La France. Dans le cadre de la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE du 13 juillet 2005) La France s'est fixée comme objectif de diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050.

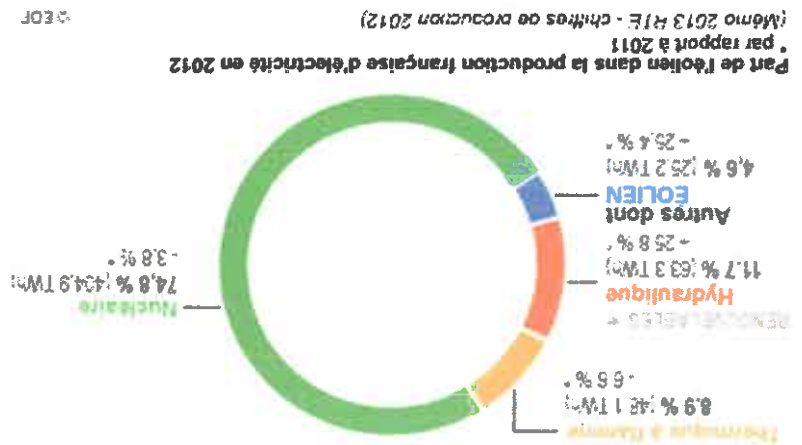
Le développement des énergies renouvelables doit être accéléré pour atteindre une part de 23 % de la consommation finale d'énergie de la France d'origine renouvelable en 2020 : il s'agit de l'objectif assigné à la France par la Commission européenne dans le cadre du paquet énergie climat.

Parmi ces énergies renouvelables, l'éolien est l'une de celles sur laquelle la France mise beaucoup. Elle est considérée comme une des énergies renouvelables ayant le meilleur potentiel de développement à court terme. Si en 2012, l'énergie éolienne contribuait à hauteur de 4,6 % à la production électrique nationale, pour 2020, il est prévu qu'elle y contribue à hauteur de 10 %. Elle devrait donc produire autant d'électricité que l'hydraulique.

Selon le plan « Energies renouvelables » du ministère du Développement Durable, l'objectif pour 2020 est d'installer 25 000 MW d'éoliennes : 19 000 MW terrestres (dont 5 074 déjà installés) et 6 000 MW en mer.

## L'éolien dans la production d'électricité française

La production française d'électricité en 2012 a représenté un total de 541,5 TWh dont la majeure partie est issue du nucléaire. Les énergies renouvelables, dont fait partie l'éolien, représentent une infime partie de la production d'électricité.



## GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE PUBLIQUE :

### ❖ Le projet :

Le projet de création du parc éolien du Chemin de la Milaine se compose de cinq aérogénérateurs d'une puissance comprise entre 2,85 et 3,17 MW selon le type de machine qui sera retenu à savoir :

- Vestas V112 - 3MW hauteur totale en bout de pale 150m.
- REpower 32M114 - 3,18MW hauteur totale en bout de pale 150m.
- GE 103 - 2,85 MW hauteur totale en bout de pale 150m.



Site d'implantation des aérogénérateurs (📍) et du poste de livraison (📍) Chemin de la Milaine. Image Google Maps

Une éolienne (ou aérogénérateur) est définie comme étant un dispositif mécanique destiné à convertir l'énergie du vent en électricité. Elle se compose d'un **mât**, reposant sur une fondation béton (dont le dimensionnement est défini après étude géotechnique). Dans la plupart des éoliennes le mât abrite un transformateur permettant d'élever la tension électrique de l'éolienne (660 volts) au niveau de celui du réseau électrique (20 000v). Au sommet du mât est fixée une **nacelle** renfermant plusieurs éléments fonctionnels :

- Le générateur qui transforme l'énergie de rotation du rotor en énergie électrique,
- Un multiplicateur,

- Le système de freinage mécanique,
- Le système d'orientation de la nacelle qui place le rotor face au vent,
- Les outils de mesure du vent (anémomètre, girouette),
- Le balisage diurne et nocturne nécessaire à la sécurité aéronautique.

Sur la nacelle est fixé un moyen regroupant les trois pales.

Un chemin de 5 à 6 mètres de large permet d'accéder à l'aire de manœuvre d'environ 2000 à 2500 m<sup>2</sup>.

Chaque éolienne sera reliée par câble souterrain, empruntant les chemins d'accès, à un poste de livraison. Le poste de livraison étant lui-même relié à un poste source du réseau national.

Le projet de parc éolien du « Chemin de la Millaine » est une des composantes du parc éolien dit de « l'Enclave » qui comprend aussi les parcs du « Vent du Malet » sur la commune de Doignies et du « Souffle des Pellicornes » sur la commune de Moeuvres.

Les communes de Doignies, Boursies et Moeuvres constituaient auparavant la Communauté de Communes de l'Enclave. Depuis janvier 2013 elles font partie de la Communauté d'Agglomération du Cambrésis.

A terme l'ensemble devant être composé de quinze éoliennes du même type pour une puissance globale comprise entre 42,75 MW et 47,55 MW.

Les trois Sociétés d'Exploitation des Parcs Eoliens (SEPE) sont des filiales de RP-Global Austria, elle-même filiale de Hydrocontracting International (société Autrichienne) spécialisée dans le développement des énergies renouvelables.

Les trois parcs sont situés sur la zone de développement de l'éolien approuvée par arrêté préfectoral du 15 février 2012 et destinée à accueillir une puissance résiduelle comprise entre 26 et 45 MW.

Au regard du projet d'implantation des trois parcs il apparaît que l'ensemble des éoliennes se situent dans un rayon d'environ 2 500 m.

Aussi afin d'appréhender les enjeux environnementaux, tant au niveau local qu'au niveau global du projet, il a été décidé que l'étude d'impact porterait sur l'ensemble des trois parcs.



Le projet a été présenté début 2009 au Conseil Municipal. Premier trimestre 2010 : rapport du bureau d'étude sur la demande de ZDE (zone de développement de l'éolien) présentation des zones proposées. Visite du parc éolien du Frugeois (Conseil Municipal et quelques riverains du futur parc). Septembre 2010 : installation du mât de mesure des vents avec présentation aux habitants lors de permanences en mairie. Juillet 2011 constitution et première réunion du CLS (Comité Local de Suivi) composé d'habitants des communes concernées, maire et conseillers municipaux, associations locales... Le CLS sert de relais entre développeur et population. Les réunions du CLS ont eu lieu en septembre 2011, janvier 2012, mai 2012 et septembre 2012. L'information du public a été complétée par une réunion publique le 20 juin 2012 et des permanences d'information dans les communes concernées (26,27 et 28 juin 2012).

✧ Historique du projet :

Chaque projet est relié à un poste de livraison qui sera raccordé au poste source de Prémly situé à moins de 10 kms des parcs à la sortie de Fontaine Notre-Dame, le long de la RD 930.

✧ **implantation des éoliennes**    ▲ **postes de livraison**    — **liaison approximative éoliennes et postes de livraison**



❖ Cadre juridique du projet :

Vu la nouvelle réglementation, relative aux éoliennes terrestres, publiée au Journal Officiel du 27 août 2011,

Vu le Décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations Classées inscrivant les éoliennes terrestres au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE),

Vu l'Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE,

Vu l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution de garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent,

Vu le décret 2011-2019 portant réforme des études d'impact applicable au 1<sup>er</sup> juin 2012 (article R122-5),

Vu le Code de l'Environnement (article L123-1 et R 123-3 et R 123) relatif à l'information et à la participation du public,

Vu la décision n° E13000150/59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille du 8 juillet 2013,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 26 juillet 2013, prescrivant les modalités d'organisation de l'enquête publique.

❖ ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

❖ Préalable à l'enquête publique :

○ Designation du Commissaire Enquêteur :

Par décision du 8 juillet 2013 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille nous, Michel Lion, avons été désigné comme commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique n°E13000150/59.

○ Rencontre avec les responsables (développeur et maires).

Le 5 septembre 2013 j'ai rencontré en mairie de Doignies les maires des trois communes :

- Madame DUCHEMIN maire de Moeuvres,
- Monsieur Caudrillier maire de Boursies,
- et Monsieur Monpach maire de Doignies

Ainsi que les représentants de rpglobal :

- Madame Accart Caroline Chargé de secteur et environnement,
- Monsieur Ponche Arnaud Responsable du développement

La matinée a été consacrée à la présentation du projet et l'après-midi à la visite des trois sites d'implantation des éoliennes.

J'ai, au cours de cette journée, obtenu toutes les précisions souhaitées.

○ Composition du dossier.

- ✓ Etude d'impact (172 feuilles A3 recto-verso),
- ✓ Résumé non technique (19 feuilles A3 recto-verso),
- ✓ Etude de danger (52 feuilles A3 recto-verso),
- ✓ Résumé non technique (15 feuilles A4 recto-verso),
- ✓ Etude d'impact sonore (24 feuilles A4 recto-verso),
- ✓ Annexes étude d'impact sonore (47 feuilles A4 recto-verso),
- ✓ Capacités techniques et financières rpglobal,
- ✓ Notice Hygiène et Sécurité,
- ✓ PLANS :
- De masse au 1/2500<sup>ème</sup> et au 1/2500<sup>ème</sup>,
- Poste de livraison et les cinq éoliennes au 1/500<sup>ème</sup>,
- ✓ Accord sur l'usage des terrains et demande de permis de construire
- ✓ Avis de l'autorité environnementale.

○ Porté à connaissance réglementaire du public.

L'arrêté préfectoral, fait à Lille le 26 juillet 2013, signé, par délégation du 13 juin 2013, par le directeur départemental des territoires et de la mer, portant ouverture de l'enquête publique prescrit l'organisation de l'enquête publique à savoir :

- ✓ La durée de l'enquête publique : du mercredi 11 septembre 2013 au vendredi 11 octobre 2013,
- ✓ Le lieu de mise à disposition du dossier consultable par le public,
- ✓ Les dates et heures de permanence du commissaire enquêteur,
- ✓ Les modalités d'information du public par voie électronique, par voie d'affichage et par publication dans la presse,
- ✓ Les possibilités de prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.



L'avis au public, faisant connaître l'ouverture et les dates de permanence du commissaire enquêteur, a été publié dans La Voix du Nord (du 27 août et 11 septembre 2013) et La Gazette.

Lors de mes visites et des permanences, j'ai pu constater la régularité de l'affichage sur le site d'implantation du parc éolien « Le Chemin de la Milaine » et en mairie de Boursies.

Un huissier de justice à Cambrai, a été mandaté par la société rGLOBAL afin d'établir un constat sur le respect des textes relatifs à l'information du public par voie d'affichage (respect des dispositions de l'Arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affiche d'avis d'enquête publique).

○ Historique de la communication non institutionnelle :

Il faut souligner la qualité et les moyens mis en place par les représentants de la société rGLOBAL afin d'informer en toute transparence le public concerné par le projet éolien de l'Enclave.

✓ Outre l'information à partir de 2008 du conseil municipal sur les différents sites d'implantation et la demande de Zone de Développement de l'Eolien (ZDE), les propriétaires et les exploitants ainsi que l'AFR (Association Foncière et de Remembrement) ont bénéficié d'une présentation du projet et des moyens d'accès aux aérogénérateurs.

✓ Deux réunions publiques ont été organisées (mars 2010 et juin 2012).

✓ Deux permanences ont été tenues en mairie (en 2010 et 2012) afin de faire le point sur l'avancée des travaux et l'installation du mât de mesure anémométrique).

✓ En 2010 une visite du site éolien du Frugçois a été effectuée,

✓ Une sensibilisation à l'écologie des enfants de la classe du cours moyen a été entreprise avec entre autre la construction de maquettes d'éoliennes et leur test sur le site d'Etaples, ainsi qu'une visite au Mont Frioux

✓ Création durant l'été 2011 du Comité Local de Suivi (CLS) composé des maires des trois communes (Boursies, Doignes et Moeuvres), d'habitants des communes, d'associations locales etc.. Le CLS a servi de relais entre les habitants et la société rGLOBAL. Le CLS s'est réuni à quatre reprises.

Considérant la qualité et la transparence de l'information divulguée par rGLOBAL, tant au niveau des élus que des habitants des communes concernées et limitrophes, il ne m'est pas apparu nécessaire d'organiser une réunion publique d'information. Seul un tract précisant les jours et heures de la présence du commissaire enquêteur en maine a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres.

○ Visite des lieux.

La visite des lieux s'est déroulée lors de la rencontre avec les maires et les représentants de la société rGLOBAL le 5 septembre 2013.  
Au cours de cette visite j'ai pu constater le maintien de l'affichage sur le site d'implantation des éoliennes.

❖ Les permanences.

Après accord avec la Sous-Préfecture de Cambrai les dates et heures de permanences en mairie de Boursies ont été fixées de la façon suivante :

- Le mercredi 11 septembre 2013 de 14h00 à 17h00,
- Le lundi 16 septembre 2013 de 9h30 à 12h30,
- Le vendredi 27 septembre 2013 de 9h00 à 12h00,
- Le Samedi 5 octobre 2013 de 9h00 à 12h00,
- Et le vendredi 11 octobre 2013 de 14h00 à 17h00.

❖ Le recueil des registres.

Le registre d'enquête publique m'a été remis à la clôture de l'enquête publique.

❖ Le procès-verbal des observations et mémoire en réponse.

Le procès-verbal (annexe 1) a été transmis par voie électronique à la société rGLOBAL le lundi 14 octobre 2013.  
Le mémoire en réponse (annexe 2) m'est parvenu par voie électronique le 29 octobre 2013.

## RECENSEMENT DES OBSERVATIONS

Au cours des cinq permanences que j'ai tenues en mairie de Boursies une seule personne est venue pour obtenir des renseignements et formuler une remarque sur le registre d'enquête publique :

- Mme FOLON propriétaire des parcelles ZI 16, 17 et 18 demande que soit respecté une distance de un mètre entre la limite de sa parcelle (ZI 18) et le chemin d'accès à l'éolienne B1 située sur la parcelle cadastrée ZI 27.

- Le 17 octobre 2013, j'ai, par courrier électronique, reçu une délibération en date du 4 octobre 2013 du conseil municipal de la commune de Boursies. Cette délibération, jointe en annexe 3, formule un avis favorable sur le projet éolien « Les Vents du Malet » en demandant que le développeur s'engage à prendre en charge d'une part les possibles nuisances engendrées par les parcs éoliens sur la faune, la réception des programmes télévisuels et des communications téléphoniques et d'autre part la remise en état avec les matériaux initiaux (entrobés à chaud) des voiries dégradées par son fait.

## ANALYSE DU DOSSIER ET DES OBSERVATIONS :

- ❖ Le dossier mis à l'enquête publique.

A ce stade du rapport il est utile de rappeler que le projet éolien 'Le Chemin de la Millaine' est une des composantes du projet éolien de l'Enclave avec 'Le souffie des Pellicornes' sur la commune de Moeuvres et 'Les Vents de Malet' sur la commune de Doignes.

Et qu'à ce titre l'étude d'impact est commune aux trois projets.

La composition du dossier mis à disposition du public est conforme à la réglementation (article R123-8 du code de l'environnement).

L'étude d'impact et son résumé non technique présentent :

- La description du projet : présentation du demandeur, historique du projet, évolution des choix du site d'implantation...
- L'état initial de l'environnement du projet : milieu physique, naturel, humain, hygiène, santé, sécurité et salubrité publique, paysage.
- L'impact du projet sur l'environnement.
- Les mesures compensatoires.

Avis du commissaire enquêteur : l'étude d'impact réalisée par la société Ixane est exhaustive, le résumé non technique (37 pages) en propose une excellente synthèse accessible au citoyen lambda.

L'implantation du projet dans un secteur essentiellement agricole aux paysages d'openfield peu boisés n'a pas d'influence conséquente sur la flore

ou l'avifaune tant migratrice qu'hivernante. Des mesures d'accompagnement en faveur des busards sont prévues ainsi qu'un suivi post-installation des chiroptères.

Le projet d'implantation des aérogénérateurs a fait l'objet d'une étude paysagère afin d'en réduire autant que faire se peut l'impact visuel.

Le bruit étant un sujet sensible dans le développement des projets éoliens il est indispensable de réaliser une étude acoustique détaillée avant la création du parc, et après sa mise en service.

L'étude d'impact sonore, réalisée par la société acapella, démontre l'influence des parcs éoliens sur l'évolution du niveau sonore aux différents points de mesure (sept) et les dispositifs permettant la réduction du niveau d'émergence par le brdage voir l'arrêt des machines.

La réglementation actuelle est basée sur la notion d'émergence qui est définie comme étant la différence entre le niveau de bruit ambiant (y compris celui des éoliennes) et le niveau de bruit résiduel (sans le bruit des éoliennes).

Lorsque le bruit ambiant est supérieur à 35dB, la réglementation définit l'émergence globale admise à :

- 5 dB (A) pour la période de 07h00 à 22h00,
- 3 dB (A) pour la période de 22h00 à 07h00.

Le bruit émis par les éoliennes varie en fonction de la vitesse du vent :

- A des vitesses de vent inférieur à 4 m/s les pales sont immobiles,
- A partir d'une vitesse d'environ 4 m/s l'éolienne se met en fonctionnement, le bruit est composé du bruit aérodynamique du frottement de l'air sur le mât et du frottement des pales dans l'air,
- A partir de 7 à 8 m/s l'éolienne entre en régime nominal avec une production constante. Le bruit est alors composé du bruit aérodynamique qui augmente sensiblement avec la vitesse du vent.

Il est important de noter que pour les riverains d'un parc éolien la condition la plus défavorable se situe lorsque la vitesse du vent est suffisante pour faire fonctionner les éoliennes en mode production (entre 4 et 10 m/s), mais pas assez importante pour que le bruit du vent masque le bruit des éoliennes.

L'étude de danger (réalisée en application de l'Article L 512.1 du Code de l'Environnement concernant les ICPE soumises a Autorisation) est très complète.

Elle précise les risques auxquels l'installation peut exposer directement ou indirectement les intérêts présents dans l'article L 511-1 du même code.

9 scénarios d'accident potentiel sont identifiés :

- Projection de tout ou partie de pale,
- Chute d'éléments de l'éolienne,
- Chute de glace,
- Projection de glace,
- Incendie de l'éolienne,
- Incendie du poste de livraison ou du transformateur,
- Chute et projection de glace (températures hivernales >0°C),
- Infiltration d'huile dans le sol,

- Effondrement de l'éolienne.  
Chaque scénario faisant l'objet d'une analyse.  
Elle n'appelle pas de commentaire particulier.
- L'étude d'impact présente de façon précise les différents travaux conduisant à la réalisation du parc éolien ; par contre le schéma de raccordement au réseau électrique s'arrête aux postes de livraison. On ne peut pas exclure de l'étude d'impact les conséquences des travaux d'enfouissement du câble électrique reliant ces postes de livraison au poste source (impact environnemental et financier).

#### ❖ Les observations :

- Observation de Mme Foulon :  
Elle demande qu'une distance d'un mètre soit instaurée entre sa parcelle cadastrée Z118 et le chemin d'accès à l'éolienne B1 sise sur la parcelle cadastrée Z1 27.  
Commentaire : malgré toutes nos recherches et quête d'information sur cette demande nous n'avons trouvé aucune réglementation en l'espèce.

- Le conseil municipal de la commune de Boursies demande que le développeur s'engage à remédier aux possibles nuisances générées par le parc éolien sur la faune, la réception de la télévision et des communications téléphoniques. Il demande la remise en état avec les matériaux initiaux (enrobés à chaud) des voiries dégradées par son fait.

Commentaire : à noter que la délibération du conseil municipal de Boursies, en date du 4 octobre 2013, est parvenue au commissaire enquêteur le 17 octobre 2013 alors que le procès-verbal a été transmis au développeur le 14 octobre 2013. Ceci explique les raisons pour lesquelles cette requête ne soit pas traitée dans le mémoire en réponse.  
En tout état de cause les demandes émises par le conseil municipal de Boursies sont à prendre en considération.

#### + Avis de l'Autorité Environnementale

Conclusion Générale : « la clarté de l'étude d'impact et l'exhaustivité de son contenu méritent d'être soulignées. Elles permettent une bonne information environnementale du public. Le contenu de l'étude d'impact et les mesures proposées par le porteur de projet témoignent d'une prise en considération de l'environnement dans le projet et justifient en toute transparence les choix retenus. Les enjeux environnementaux sont bien traités, et les mesures d'intégration du projet dans son environnement sont pertinentes et adaptées. Au vu des sensibilités du secteur d'implantation, tant sur le volet écologique qu'humain (notamment acoustique), la mise en place de mesures de suivi précises est très importante afin de confirmer la marginalité des impacts, ainsi que l'efficacité des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées »

Commentaires : il n'y a rien à ajouter à cet avis.

## ↑ Services :

- Aéronautiques :  
L'Arrêté du 26 août 2011 (art 4) instaure une distance minimale de 15 kms entre les éoliennes et un VOR (abréviation de VHF Omnidirectional Range). Le VOR étant un système de positionnement radioélectrique utilisé en navigation aérienne et fonctionnant avec les fréquences VHF (ou UHF pour les militaires). Les éoliennes du Chemin de la Millaine sont situées dans ce périmètre.  
Commentaires : Cette servitude pourrait être levée par le remplacement du VOR conventionnel par un VOR Doppler.  
Le VOR Doppler est plus tolérant et plus performant.  
La DGAC m'a précisé que le VOR actuel remplit parfaitement sa mission et que son remplacement par un VOR Doppler se heurte à une difficulté financière (qui paie le VOR Doppler ?).  
La DREAL a été contactée afin de trouver un préfinancement et d'établir un dispositif de participation au remboursement des frais de remplacement.  
A noter que suite à la fermeture de la base aérienne 103 le radar positionné sur cette base serait transféré courant 2014 sur Doullens.

- RTÉ : (réseau de transport de l'électricité) : RAS
- GRT Gaz : (transport gaz) : RAS
- ANFR : (agence nationale des fréquences) Faisceau Rubis au niveau de Moeuvres.
- GRDF : ( exploitation gaz de France) Servitudes proches des routes et habitations. Une DICT (déclaration d'intention de commencement des travaux) sera obligatoire.
- DDASS : (Direction Départementale Affaires Sanitaires et Sociales) zone de captage d'eau potable de Moeuvres.
- SDAP : (service départemental de l'Architecture et du Patrimoine) prise en compte dans l'étude patrimoniale.
- DRAC : (Direction Régionale des Affaires Culturelles) RAS
- France Télécom – Orange : RAS
- SFR : RAS



## **SYNTHESE DES ANALYSES :**

Le dossier présenté en enquête publique est complet et abordable. Il traite l'ensemble des problèmes et impacts liés à la réalisation du projet du parc éolien du Chemin de la Millaine. Les mesures de suppression, de réduction ou de compensation des impacts du projet sur l'environnement, la faune, la flore (etc..) tiennent compte des analyses de l'étude environnementale et des conclusions de l'étude d'impact. L'étude de dangers est complète et les garanties financières pour la remise en état du site après exploitation répondent à l'Arrêté du 26 août 2011. Les remarques du public et du commissaire enquêteur ont été présentées par procès-verbal au développeur qui a répondu dans un mémoire. Ce mémoire n'attire aucune remarque du commissaire enquêteur.

**Le procès-verbal du déroulement de l'enquête étant terminé, nous déclarons  
clos le présent rapport et rédigeons nos conclusions et avis sur un document  
séparé joint au dossier.**

Fait à Marceuil le 7 novembre 2013

Le commissaire enquêteur

Michel Lion



# A N N E X E S

N°1 : procès-verbal de synthèse

N°2 : mémoire en réponse

N°3 : délibérations Conseil Municipal de Boursies.

Maroeuil le 15 octobre 2013.

Michel LION  
Commissaire enquêteur  
1 rue du stade  
62161 Maroeuil  
03 21 48 86 96  
06 85 19 34 43

à

rpGLOBAL  
31 rue Inkermann  
59000 LILLE  
A l'attention de Caroline ACCART  
Responsable Environnement

**Objet :** Enquête publique relative au projet éolien dit de l'Enclave.

**Procès-verbal de synthèse des observations du public.**

Madame,

Dans le respect du Code de l'Environnement (article R 123-18) : « à l'expiration du délai d'enquête, [...] Des réception du registre et des documents annexes, le commissaire enquêteur ... rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles » je vous transmets l'ensemble des remarques portées sur les registres d'enquête publique des communes de Boursies, Doignies et Moeuvres.

Durant les 45 heures de permanence que j'ai tenues dans les trois mairies concernées par le projet éolien de l'Enclave j'ai reçu la visite de 10 personnes. Huit de ces personnes ont formulé un avis ou une remarque sur le registre d'enquête publique.

*Il est important de préciser qu'aucune remarque défavorable au projet n'a été formulée, tant au niveau des registres d'enquête publique que des remarques orales. La qualité de la communication qu'elle soit descendante ou ascendante (grâce en partie au CIS) n'est pas étrangère à ce constat.*

**Remarques :**

Registre déposé en mairie de Doignies :

3 remarques favorables au projet éolien dont une présentant quelques souhaits :

- Un nouveau recellement des besoins en plantation,
- Installation de la zone de vie sur le terrain communal jouxtant le restaurant « La Paillette »,
- Les propriétaires jouant leur droit de chasse demande à être assurés sur 5 ans renouvelables de l'indemnisation de la perte de gibier, entraînant la perte de location des droits de chasse,
- Education des enfants sur les bienfaits de certains mammifères (chauves-souris, rapaces) en organisant des voyages d'étude, des sorties nocturnes etc....

Fluence n°1



Dans l'attente de vous lire, veuillez agréer Madame l'expression de mes sentiments distingués.

- 1- Considérant que le projet éolien de l'Enclave se situe dans la zone de servitudes aériennes du VOR de l'aviation civile et du radar de la base aérienne 103, pouvez-vous me préciser l'état d'avancé des solutions proposées.
- 2- cette demande d'information n'est pas propre à cette étude d'impact du projet éolien de « l'Enclave », elle est d'ordre plus général.
- L'étude d'impact, en termes de raccordement électrique, s'arrête aux trois postes de livraison. Il n'est pas fait mention du raccordement au poste source.
- L'Arrêté du 26 août 2011 précise que la limite entre le réseau électrique interne et le réseau électrique externe d'un parc éolien est, soit le poste de livraison soit le point de connexion de l'installation au réseau électrique. Le choix appartenant au Maître d'Ouvrage.
- Il est regrettable que l'étude d'impact ne prenne pas en considération les travaux de raccordement au poste source.

Demande d'information du commissaire enquêteur :

- 3 remarques favorables au projet éolien,
- 2 demandes de renseignements,
- Et une remarque de M Favier 21 rue de la raperie:
- Souhait d'être informé sur les plantations d'arbustes,
  - Qui entretient les éoliennes ?
  - Que devient la caution prévue pour le démantèlement et la remise en état du site en cas de faillite de l'exploitant, ou si le progrès des énergies renouvelables rendent obsolètes les éoliennes,
  - Les éoliennes et le bruit (rapport Acapella, parc « Le Souffle des Pellicornes » émergence point 4 et 5),

Registre déposé en mairie de Moeuvres :

Une seule remarque : Mme Foulon propriétaire des parcelles 16, 17 et 18 ZI demande qu'un couloir d'un mètre soit respecté entre le chemin d'accès à l'éolienne B1 et la parcelle cadastrée ZI 18.

Registre déposé en mairie de Boursies :

Lille, le 28 octobre 2013

RP-Global France

59000 Lille

Tel 03 20 51 16 59

Commissionnaire enquêteur

Objet : Enquête publique relative au projet éolien dit de l'Enclave  
Réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur

La société RP-Global développe le projet de l'Enclave pour le compte des 3 Sociétés d'Exploitation de Parc Eolien : « Les Vents de Malet », « Le Souffle des Pellicornes » et « Le Chemin de la Millaine ». C'est à ce titre qu'elle répond au procès-verbal d'enquête publique dressé par M<sup>r</sup> Lion, commissaire enquêteur.

Concernant les remarques des personnes venues aux permanences de l'enquête publique :

**Registre déposé en mairie de Doixelles**

Concernant les souhaits évoqués :

- Un nouveau recensement des besoins en plantation

**Objectifs de la mesure**

L'analyse paysagère a permis de mettre en évidence un certain nombre de franges urbaines susceptibles d'être plus exposées aux vues sur le parc éolien. Généralement, il s'agit de nouvelles habitations construites à la périphérie des centres bourg, protégées eux par la ceinture arborée du village. Dans le but de les relier sur le plan paysager au reste du village et de filtrer les vues vers le parc éolien, nous avons proposé aux habitants concernés de participer à la plantation de haies sur leur terrain. Pour cela, nous leur avons envoyé un courrier dans lequel RP-Global se propose d'acheter les arbres nécessaires. Afin d'avoir une plus-value écologique forte, nous avons également proposé de travailler avec l'association « Plantons le Décor » qui favorise la plantation d'essences locales.

**Évaluation financière de la mesure :**

Les personnes intéressées par cette action nous ont renvoyé le coupon-réponse avec le linéaire de haies qu'ils souhaitaient planter. Nous avons donc ainsi pu estimer la quantité d'arbres nécessaires et le budget prévisionnel de cette mesure. Il faut également noter que nous sommes conscients que certaines personnes ont pu oublier de nous répondre ou n'ont pas jugé nécessaire de le faire à cette époque. C'est pourquoi nous avons doublé le budget estimé sur la base des réponses reçues, afin de pouvoir répondre aux personnes qui se manqueraient par la suite. Nous pourrions ainsi répondre au plus grand nombre, au moment de la construction du parc éolien.

Annexe n°2

- Installation de la zone de vie sur le terrain communal jouxtant le restaurant « La Patillotte »

La définition de la base vie pour le chantier de construction, s'est faite en concertation avec les différents intervenants. Le choix d'installer celle-ci sur la commune de Boursies, au niveau du stade de foot, s'est fait en fonction de contraintes techniques telles que la surface disponible, la position au centre des 3 projets de la commune de Boursies, et le recul par rapport à l'axe routier très fréquenté qu'est la RD930.

- Les propriétaires jouant leur droit de chasse demande à être assurés sur 5 ans renouvelables de l'indemnisation de la perte de gibier, entraînant la perte de location des droits de chasse

Une convention est actuellement en cours de négociation avec l'association de chasse de Doignies. L'une des garanties prises par RP-Global traite du maintien du montant de la location des droits de chasse : « De plus, il a également été convenu entre le MAITRE D'OUVRAGE et La Société de Chasse, que cette dernière maintiendra le montant de location des droits de chasse (hors inflation) à un niveau équivalent à celui avant la construction du parc éolien »

- Education des enfants sur les bienfaits de certains mammifères (chauves-souris, rapaces) en organisant des voyages d'étude, des sorties nocturnes etc....

Au cours de la phase de développement du projet, RP-Global a déjà fait preuve de son intérêt pour la sensibilisation des riverains aux problèmes écologiques (cours dans les écoles, participation aux journées 'développement durable', réunion d'information publique avec la LPD sur le Busard...). Cet effort de sensibilisation doit être poursuivi et c'est pourquoi, nous envisageons la réalisation d'une tournée « découverte des chiroptères », avec des ateliers pour les enfants de fabrication de nichoirs suivi d'une sortie en nocturne dédiée à l'écoute des chauves-souris. Cette sortie serait encadrée par un expert chiroptérologue et organisée pour l'ensemble des habitants des communes concernées par le projet. Afin d'avoir de bonnes conditions d'observation, nous envisageons cette sortie en juin 2014.

### Registre déposé en mairie de Boursies :

Mme Foulon propriétaire des parcelles 16, 17 et 18 ZI demande qu'un couloir d'un mètre soit respecté entre le chemin d'accès à l'éolienne B1 et la parcelle cadastrée ZI 18.

La définition des accès aux éoliennes s'est faite en concertation avec les exploitants agricoles de manière à impacter le moins possible leur travail. Ainsi le chemin d'accès à l'éolienne B1 a été défini en limite de parcelle, ce qui correspond également à la limite d'exploitation du cultivateur. Il n'y a, à nos yeux, aucune contrainte qui justifierait de décaler ce chemin d'1m. Cela créerait par ailleurs un détail important dont se poserait la question de l'entretien.

### Registre déposé en mairie de Mœuvres :

Concernant les remarques de Mr Favier, habitant au 21 rue de la Râperie à Mœuvres:

- Souhait d'être informé sur les plantations d'arbustes,

Mr Favier fait bien parti des personnes inscrites pour la plantation de haies, sur la commune de Mœuvres. Avant le commencement des travaux de construction, nous reprendrons contact avec les



différentes mairies et les propriétaires enregistrés, pour définir les modalités d'application de la mesure.

• Qui entretient les éoliennes ?

La réponse à cette question se fait à 2 niveaux :

1. Concernant la maintenance technique des éoliennes, elle est supervisée par la Société d'Exploitation du Parc Eolien (sur Mœuvres, il s'agit du Souffle des Pelllicornes) et assurée par le fabricant d'éolienne (Vestas, Repower ou GE).
2. Concernant l'entretien des plateformes, RP-Global privilégie l'emploi d'une personne ou d'une entreprise d'espaces verts locale. Il s'agit entre autre de désherbage, de contrôle visuel des éoliennes....

- Que devient la caution prévue pour le démantèlement et la remise en état du site en cas de faillite de l'exploitant, ou si le progrès des énergies renouvelables rendent obsolètes les éoliennes ?

L'arrêté du 23 août 2011 a inscrit les éoliennes dans la nomenclature des ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) et celui du 26 août 2011 en a fixé les modalités de cautionnement des frais de démantèlement. Le montant de la caution est de 50 000 € par éolienne et celle-ci doit être déblocuée en cas de défaillance des obligations de la société d'exploitation ou si celle-ci venait à faire faillite. Une autre alternative est de contracter une police d'assurance auprès d'une compagnie renommée afin de couvrir ce risque.

- Les éoliennes et le bruit (rapport Acapella, parc « Le Souffle des Pelllicornes » émergence point 4 et 5).

Le classement en ICPE des éoliennes impose un suivi du parc éolien, notamment en termes d'impact acoustique.

Les mesures réalisées pendant l'étude d'impact ainsi que les calculs « théoriques » d'émergence de bruit permettent d'évaluer les risques de non-conformité aux exigences réglementaires définies dans l'arrêté du 26 août 2011 préalablement à l'installation des éoliennes. Un plan de bridage prévisionnel est alors envisagé, afin de présenter la capacité du projet éolien à se conformer à la réglementation. Après la construction du parc éolien, des mesures in situ seront réalisées lorsque les éoliennes seront en fonctionnement afin de confirmer le plan de bridage ou de l'optimiser le cas échéant.

En tout état de cause, si celles-ci révèlent un dépassement des seuils réglementaires avéré et régulier, le préfet peut prendre un arrêté exigeant l'arrêt des éoliennes. Cette situation n'étant pas supportable économiquement pour nos sociétés, toutes les précautions sont prises en amont pour éviter ce problème.

**Demande d'information du commissaire enquêteur :**

Considérant que le projet éolien de l'Enclave se situe dans la zone de servitudes aériennes du VOR de l'aviation civile et du radar de la base aérienne 103, pouvez-vous me préciser l'état d'avancé des solutions proposées.

Concernant le radar militaire lié à la Base Aérienne 50 :

Le Schéma Régional Eolien prévoit une fermeture de la base aérienne d'Épigny à fin 2013 avec levée de toutes les contraintes rattachées. L'armée a pris un peu de retard et attend pour l'arrêt du radar, la fin des tests d'efficacité sur celui de Doullens. Une fois ce dernier opérationnel, l'armée pourra vraisemblablement donner un avis définitif favorable au projet de l'Enclave au cours du premier trimestre 2014

Concernant le VOR :

Pour concilier le développement éolien et l'efficacité des radars aéronautiques, une solution technique est en cours de réflexion, à savoir le passage d'un VOR de type C à un VOR de type D, plus efficace. Si, sur le principe, tout le monde semble d'accord, les modalités techniques de mise en place de cette solution (financement de l'opération, délais de réalisation, montage juridique...) sont actuellement étudiées au sein d'un groupe de travail réunissant la Préfecture de Région, le Conseil Régional, la filiale des professionnels de l'éolien (FEE), les services de l'état et la DGAC.

Il faut également rappeler qu'au travers du Schéma Régional Climat Air Energie, la région Nord Pas-de-Calais s'est engagée dans le développement des énergies renouvelables pour respecter les résolutions du Grenelle 2. Ainsi, l'objectif régional affiché pour l'éolien est de 1347 MW. Dans ce schéma, aucune contrainte radar ou aéronautique n'avait été prise en compte dans le secteur de Cambrai, compte-tenu de la fermeture prévue de la BA 103.

Une étude menée par la FEE montre qu'aujourd'hui, environ 220 MW seraient impactés par le VOR de la DGAC, et 832 MW par les servitudes militaires, si aucune solution n'était trouvée vis-à-vis de ces radars. La région Nord Pas-de-Calais serait donc à priori, en grandes difficultés pour remplir ses objectifs, fixés dans le SRCAE.

Cette demande d'information n'est pas propre à cette étude d'impact du projet éolien de « l'Enclave », elle est d'ordre plus général. L'étude d'impact, en termes de raccordement électrique, s'arrête aux trois postes de livraison. Il n'est pas fait mention du raccordement au poste source. L'Arrêté du 26 août 2011 précise que la limite entre le réseau électrique interne et le réseau électrique externe d'un parc éolien est, soit le poste de livraison soit le point de connexion de l'installation au réseau électrique. Le choix appartenant au Maître d'Ouvrage. Il est regrettable que l'étude d'impact ne prenne pas en considération les travaux de raccordement au poste source.

Le raccordement électrique des parcs éoliens comporte deux grands ensembles :

- Le raccordement de chaque éolienne au poste de livraison : réseau interne
- Le raccordement du poste de livraison au poste source : réseau externe.

Pour ce qui est du réseau interne, les différents éléments techniques sont détaillés dans l'étude d'impact.

Concernant le réseau externe au parc, celui-ci est réalisé par Ekur sous mandat des SRC.

Une fois les permis de construire accordés, chaque SEPE fait une demande de PTF (Proposition technique et Financière) à ERDF qui étudie alors les moyens nécessaires à la mise en place de ce

raccordement (cheminement des câbles, budget prévisionnel, accords des différents propriétaires concernés...). Chaque SEPE finance et suit la réalisation du raccordement mais n'agit pas en tant que Maître d'Ouvrage.

Pour les projets de l'Enclave, le raccordement devrait à priori se faire sur le poste de Prémly, en suivant la RD930. Nous informons les maires et les différentes personnes intéressées sur les solutions retenues, dès réception de la PTF d'ERDF.

Nous espérons avoir répondu avec précision à l'ensemble des remarques ou demandes de complètement dont vous avez fait part. Si toutefois des questions restaient sans réponse, n'hésitez pas à revenir vers nous de nouveau.

Dans l'attente de vos conclusions, veuillez agréer, Monsieur Lion, l'expression de mes salutations respectueuses.

Caroline Accart

Responsable Environnement

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSIES

L'an deux mil treize, le 4 octobre 2013 à 19 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de CAUDRILLIER Charles, Maire.  
Étaient présents : CAUDRILLIER C., RAHEM S., DAUCHEZ D., CAPELLE A., COUVREUR Ph., GORGUET M., RONDEAU L. et TISON J.-C.  
Était excusé : DROUVIN F.  
Était absente : BOUTEMY Ch.  
M. WALQUAN Christophe a démissionné de son mandat de conseiller municipal.

Date de la convocation : 27/09/2013  
Secrétaire de séance : DAUCHEZ D.

N° d'ordre : N°02/08  
N° interne : 47/2013

AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE / « LE SOUFFLE DES PELLICORNES »

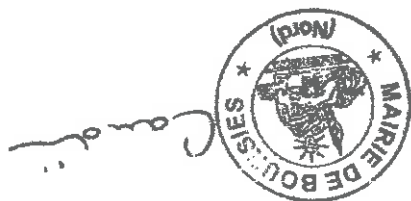
Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur le Préfet a pris un arrêté d'ouverture d'enquête publique concernant la demande présentée par la Société d'exploitation « Le soufflé des Pellicornes » afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 5 aérogénérateurs sur la commune de MOEUVRES.  
Il indique que l'article 6 dudit arrêté précise que le conseil municipal peut donner son avis sur cette demande d'autorisation au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.  
Il sollicite donc l'Assemblée délibérante pour avis sachant que l'enquête publique est close à compter du 11 octobre 2013 inclus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal donne un avis favorable à la demande d'exploitation susvisée aux conditions suivantes :

→ la Société d'exploitation ou tout autre organisme responsable doit prendre en charge les nuisances révélées (sur la faune, en matière télévisuelle ou de téléphonie mobile par exemple) et y remédier  
→ la Société d'exploitation ou tout autre organisme responsable doit remettre en bon état avec les matériaux existants initialement (enrobés à chaud) les voiries dégradées par son fait

Ainsi fait en séance les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme, le Maire, CAUDRILLIER Charles




Date de publication : 11/10/2013

Date de transmission en Sous-Préfecture :

Signature n°3

Date de publication : .....  
Date de transmission en Sous-Préfecture : .....

Envoyé en préfecture le 15/10/2013  
Regu en préfecture le 15/10/2013  
Affiché le 

Date de publication : 11/10/2013  
Date de transmission en Sous-Préfecture : .....



*Charles*

Ainsi fait en séance les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme, le Maire, CAUDRILLIER Charles

matériaux existants initialement (enrobés à chaud) les voies dégradées par son fait.  
→ la Société d'exploitation ou tout autre organisme responsable doit remettre en bon état avec les  
révélées (sur la faune, en matière télévisuelle ou de téléphonie mobile par exemple) et y remédier  
→ la Société d'exploitation ou tout autre organisme responsable doit prendre en charge les nuisances  
demande d'exploitation susvisée aux conditions suivantes :  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal donne un avis favorable à la  
compter du 11 octobre 2013 inclus.

Il sollicite donc l'Assemblée délibérante pour avis sachant que l'enquête publique est close à  
d'enquête.  
cette demande d'autorisation au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre  
Il indique que l'article 6 dudit arrêté précise que le conseil municipal peut donner son avis sur  
commune de DOIGNIES.  
Vents de Malet » afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 5 aérogénérateurs sur la  
d'ouverture d'enquête publique concernant la demande présentée par la Société d'exploitation « Les  
Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur le Préfet a pris un arrêté

### AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE / « LES VENTS DE MALET »

Date de la convocation : 27/09/2013  
Secrétaire de séance : DAUCHEZ D.  
N° d'ordre : N°03/08  
N° interne : 48/2013  
M. WALQUAN Christophe a démissionné de son mandat de conseiller municipal.  
Etat absent : BOUTEMY Ch.  
Etat excusé : DROUVIN F.  
L. et TISON J.-C.  
Etat présent : CAUDRILLIER C., RAHEM S., DAUCHEZ D., CAPELLE A., COUVREUR Ph., GORGUET M., RONDEAU  
CAUDRILLIER Charles, Maire.  
en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de  
L'an deux mil treize, le 4 octobre 2013 à 19 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSIES

Envoyé en préfecture le 15/10/2013  
Regu en préfecture le 15/10/2013  
Affiché le  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU NORD



Date de publication : .....  
Date de transmission en Sous-Préfecture : .....

Envoyé en préfecture le 15/10/2013  
Regu en préfecture le 15/10/2013  
Affiché le 